

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité Environnementale

Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale
après examen au cas par cas, sur le projet dénommé
« Requalification de la RD342 et du carrefour avec la RD50
dans le secteur de Beaunant »
sur les commune d'Oullins et de Sainte-Foy-lès-Lyon
(département de Rhône)**

**Décision n° 2017-ARA-DP-00455
G 2017-003613**

Décision du 16/05/2017
après examen au cas par cas

en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2017-189 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 05/04/2017, portant délégation de signature au titre des attributions générales à Madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2017-04-24-52 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 24/04/2017, portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas reçu et considéré complet le 12 avril 2017, enregistré sous le numéro 2017-ARA-DP-00455, déposé par le Grand Lyon la Métropole ;

Vu la consultation de l'agence régionale de la santé en date du 24 avril 2017 ;

Vu les éléments fournis par la direction départementale des territoires du Rhône en date du 05 mai 2017 ;

Considérant la nature du projet,

- qui consiste à reprofiler la route RD342 en passant d'une 2x2 voies en un boulevard urbain (2x1 voie), avec une réduction de son assiette et à requalifier le carrefour entre les routes RD342 et RD50 ;
- qui nécessite l'aménagement de cheminements piétons, de pistes cyclables et d'espaces plantés ;
- qui relève de la rubrique n°6a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (nouvelle nomenclature) ;

Considérant la localisation du projet,

- en limite des communes d'Oullins et de Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le secteur de Beaunant, au niveau de l'Avenue Paul Daily et de l'Avenue de l'Aqueduc de Beaunant ;
- en dehors des zones de protection réglementaires en matière de biodiversité et de milieux naturels et des périmètres de protection des ressources utilisées pour l'alimentation des populations en eau potable ;

Considérant que le projet est en zone rouge du PPRNi (aléa fort), que le règlement associé n'y interdit pas les voiries, et que les routes concernées sont existantes ; que le projet aura pour effet de réduire le remblai présent dans le lit mineur du cours d'eau l'« Yzeron » et ainsi de rendre de la surface à la rivière ;

Considérant que les enjeux « eau » auront vocation à être traités par ailleurs dans le cadre de la procédure Loi sur l'eau et que la question de la prise en compte des risques a, de toutes façons, vocation à être traitée par ailleurs dans le cadre des prescriptions prévues au PPRNi ;

Considérant que les caractéristiques du projet, associées à une réduction des vitesses ne sont pas de nature à engendrer une augmentation de trafic et conduisent donc vraisemblablement à une réduction de l'exposition des populations aux pollutions et aux nuisances ;

Considérant que la transformation en boulevard urbain, les plantations ainsi que les noues prévues pour la gestion des eaux pluviales participeront à la mise en ambiance et à l'insertion urbaine et paysagère de la voie ;

Considérant que les aménagements prévus ont vocation à sécuriser les déplacements routiers et à favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture ;

DÉCIDE :

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies à ce jour par le pétitionnaire, **le projet dénommé « Requalification de la RD342 et du carrefour avec la RD50, dans le secteur de Beaunant », sur les communes d'Oullins et Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le département du Rhône, objet du formulaire n°2017-ARA-DP-00455, n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Pour le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour la Directrice en charge de la
Pôle Autorité Environnementale

Yves MEINIER

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur internet.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux. Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON cedex 03